

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 janvier 2018 – 20 heures 15
Mairie de MONTLEBON**

Conseillers

En exercice	18	L'an deux mille dix-huit, le 22 janvier,
Présents	15	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil,
Votants	17	après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Absents	03	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de janvier.

Date de convocation : 18/01/2018

Présents : M. P. ANDRE, Mme S. ARNOUX, M. Y. BARTHOD, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, M. JL. DUFFAIT, M. J. GARREAU, Mme P. JOUFFRAY, Mme MJ. KACZMAR, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON, M. D. SCHALLER.

Excusés : Mme L. GAIFFE (procuration à M. JL. DUFFAIT), Mme E. JULLIARD, Mme N. LIMOGEZ (procuration à Mme MP. ROUGNON-GLASSON).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme S. ARNOUX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 20h20, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20180122-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2017

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2017. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20180122-02 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet
11/01/2018	ENGIE COFELY (Besançon)	520.20 €	Fourniture et remplacement d'une pompe de chauffage au vestiaires foot
12/01/2018	INSTALL'NORD (Etupes)	940.00 €	Fourniture et pose d'un adoucisseur sur le lave-vaisselle de l'accueil de loisirs
12/01/2018	LJ TOITURE (Montlebon)	400.05 €	Habillage haut de muret sur l'église de Sur la Seigne

20180122-03 Restes à Réaliser au Budget Communal 2017

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal qu'il faut définir les Restes à Réaliser du Budget Communal 2017, pour les inscrire au Budget Communal 2018. Les Restes à Réaliser correspondent, pour la section d'investissement, aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette. Il est proposé les Restes à Réaliser suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Article	Désignation	Prévu 2017	Réalisé 2017	Restes à Réaliser
202	Frais doc. Urbanisme, numérisation	22 454.00 €	21 536.20 €	917.80 €
2031	Frais d'études	10 316.32 €	1 802.50 €	8 513.82 €
21318	Autres bâtiments publics	40 725.12 €	10 200.04 €	9 761.93 €
2151	Réseaux de voirie	132 976.19 €	12 471.38 €	120 024.81 €

21538	Autres réseaux	23 722.69 €	0.00 €	7 460.39 €
2183	Matériel de bureau et informatique	14 543.60 €	524.00 €	457.80 €
2184	Mobilier	47 420.21 €	42 117.15 €	722.89 €
TOTAL GENERAL				147 859.74 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Article	Désignation	Prévu 2017	Réalisé 2017	Restes à Réaliser
1328	Autres organismes	47 063.08 €	5 090.28 €	35 849.80 €
1341	DETR	37 556.84 €	300.00 €	33 860.00 €
TOTAL GENERAL				69 709.80 €

Après en avoir délibéré, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20180122-04 Restes à Réaliser au Budget Eau 2017

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal qu'il faut définir les Restes à Réaliser en dépense et recette d'investissement du Budget Eau 2017, pour les inscrire au Budget Eau 2018. Il est proposé les Restes à Réaliser suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Article	Désignation	Prévu 2017	Réalisé 2017	Restes à Réaliser
21531	Réseaux d'adduction d'eau	301 904.00 €	2 022.86 €	299 881.14 €
TOTAL GENERAL				299 881.14 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Article	Désignation	Prévu 2017	Réalisé 2017	Restes à Réaliser
13111	Agence de l'Eau	70 000.00 €	0.00 €	31 970.00 €
1313	Département	15 500.00 €	0.00 €	15 500.00 €
TOTAL GENERAL				47 470.00 €

Après en avoir délibéré, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20180122-05 Restes à Réaliser au Budget Bois 2017

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal qu'il faut définir les Restes à Réaliser en dépense d'investissement du Budget Bois 2017, pour les inscrire au Budget Bois 2018. Il est proposé les Restes à Réaliser suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Article	Désignation	Prévu 2017	Réalisé 2017	Restes à Réaliser
2117	Bois, forêts	7 824.00 €	2 460.00 €	5 364.00 €
TOTAL GENERAL				5 364.00 €

Après en avoir délibéré, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20180122-06 Approbation du nouveau tableau des emplois

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter le nouveau tableau des emplois qui a pris effet le 01^{er} janvier 2018 :

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF	POURVU	DUREE HEBDO DE SERVICE	DUREE HEBDO DE L'AGENT
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1	1	35 h	35 h
Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 h	28 h (temps partiel)
Adjoint Administratif	C	1	1	35 h	17,50 h (temps partiel)
Adjoint Administratif	C	1	1	17,50 h	17,50 h
Sous-total 1		4	4		
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	B	1	1	35 h	35 h
Adjoint Technique	C	2	2	35 h	35 h
Adjoint Technique	C	1	1	33 h	33 h
Adjoint Technique	C	1	1	29,50 h	29,50 h
Adjoint Technique	C	1	1	28 h	28 h
Adjoint Technique	C	1	1	10 h	10 h
Adjoint Technique	C	1	1	6,50 h	6,50
Sous-total 2		8	8		
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 h	35 h
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 h	35 h
Sous-total 3		2	2		
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'Anim. Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	22,11 h	22,11 h
Sous-total 4		1	1		
TOTAL EFFECTIFS		15	15		

Madame le Maire précise les informations suivantes :

- Sur les 15 postes permanents : 6 sont à temps plein, 2 à temps partiel et 7 à temps non complet.
- La municipalité embauche 11,49 équivalents temps plein.
- 2 postes sont actuellement pourvus en contrat à durée déterminée.
- 1 poste est occupé par un agent mis en disponibilité d'office pour raison de santé depuis le 06/06/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adopter le tableau des emplois effectif à compter du 01^{er} janvier 2018.

20180122-07 Choix du prestataire pour les travaux de carrelage pour l'appartement dans l'ancienne école de Derrière-le-Mont

Monsieur Régis BINETRUY présente au Conseil Municipal un récapitulatif des travaux déjà engagés pour la transformation des locaux de l'ancienne école de Derrière-le-Mont en appartement locatif :

- Entreprise BALOSSI-MARGUET (Morteau) : travaux d'électricité et de chauffage pour 3 946.64 € HT, soit 4 735.97 € TTC
- Entreprise SCALABRINO (Montlebon) : travaux de sanitaire pour 1 818.00 € HT, soit 2 181.60 € TTC
- Menuiserie BOLE (Les Fins) : travaux de menuiserie dans les sanitaires pour 1 677.30 € HT, soit 2 012.76 € TTC.

Il fait part d'un nouveau devis pour les travaux de carrelage dans l'appartement :

- Entreprise SALVI (Montlebon) : 3 366.00 € HT, soit 4 039.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour les travaux au rez-de-chaussée de l'ancienne école de Derrière-le-Mont avec la société SALVI pour un montant total de 3 366.00 € HT, soit 4 039.20 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande.

Le total des travaux engagés à ce jour est de 10 807.94 € HT, soit 12 969.53 € TTC.

20180122-08 Approbation du dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmée

Madame le Maire explique que la commune de Montlebon est engagée depuis le 16 janvier 2017 avec la société APAVE de Belfort pour la réalisation de son diagnostic d'accessibilité sur les bâtiments suivants :

- Salle des fêtes, église et cimetière Sur la Seigne
- Salle des fêtes, église et cimetière des Fontenottes
- Salle des fêtes, église et cimetière de Derrière-le-Mont

Un dossier diagnostic a été établi pour répondre aux exigences de l'article L.111-7-5 du code de la construction et de l'habitation. Il comporte les informations nécessaires à l'instruction de la demande de validation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Des dérogations sont proposées pour quatre établissements :

- la salle des fêtes et l'église de Derrière le Mont,
- la salle des fêtes et l'église de Sur la Seigne.

Dans le cas des salles, les dérogations sont demandées car des projets d'extension ou de nouvelle salle sont en cours. Pour les églises, les travaux nécessaires pour mettre en conformité les établissements représentent une disproportion manifeste entre leur coût et les améliorations apportées.

La commune de Montlebon peut allouer un budget moyen de 23 880 € par an environ pour les travaux de mise en accessibilité. La durée de l'agenda d'accessibilité programmée proposée est de deux périodes de 3 ans. Les honoraires de maîtrise d'œuvre, bureau d'études et bureau de contrôle devront être inscrits au budget 2018 avec une estimation d'environ 15 % du montant prévisionnel des travaux.

Par site géographique, le montant de dépenses prévisionnelles représente :

- Les Fontenottes : 21 056 € HT
 - Derrière-le-Mont : 19 444 € HT
 - Sur la Seigne : 55 019 € HT
- (hors installation d'un ascenseur à la salle des fêtes pour environ 117 000 € HT)

Total général prévisionnel de mise en conformité des bâtiments communaux recevant du public : 95 519 € HT, soit 114 622.80 € TTC.

La planification prévisionnelle des dépenses se fera de la manière suivante :

- Exercice 2018 : 5 888.00 € HT
- Exercice 2019 : 40 913.00 € HT
- Exercice 2020 : 22 578.00 € HT
- Exercice 2021 : 26 140.00 € HT

Pour permettre la planification sur plusieurs années du programme des travaux, la municipalité doit déposer une proposition d'agenda d'accessibilité programmée auprès de la Préfecture du Doubs. Il est l'engagement de la municipalité de procéder aux travaux de mise en accessibilité de ces établissements recevant du public dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation de travaux et des finances précises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à déposer l'agenda d'accessibilité programmée auprès de la Préfecture du Doubs tel que présenté ci-dessus.

20180122-09 Désignation des membres de l'assemblée de l'Agglomération Urbaine du Doubs

Le groupement de coopération intercommunale transfrontalière (GLCT) de l'Agglomération Urbaine du Doubs (AUD) a engagé il y a quelques mois, une modification statutaire pour que la Communauté de Communes du Val de Morteau dans son intégralité, puisse adhérer en lieu et place des communes françaises initiales, soit Morteau, Villers-le-Lac et Les Fins, à effet du 01^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, la CCVM sera représentée au sein de l'assemblée générale de l'AUD par 15 membres, dont il convient de définir les modalités de désignation au sein des conseillers communautaires.

Dans un souci de représentation de l'ensemble des communes de la CCVM et de prise en compte de la population de chaque commune, il est proposé la répartition suivante :

- Morteau :	4	- Grand'Combe-Châteleu :	1
- Villers-le-Lac :	3	- Les Gras :	1
- Les Fins :	2	- Les Combes :	1
- Montlebon :	2	- Le Bélieu :	1

La désignation des représentants parmi les délégués communautaires, est à faire avant le 15 mars 2018, date de convocation de la prochaine assemblée générale de l'AUD.

Il est proposé de désigner Mesdames Marie-Jo KACZMAR et Catherine ROGNON pour représenter la municipalité à l'Agglomération Urbaine du Doubs.

Après en avoir délibéré, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20180122-10 Convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle AB 380

Madame le Maire présente une proposition de convention de servitudes entre la commune de MONTLEBON (propriétaire de la parcelle) et la société ENEDIS (exploitant de la ligne électrique). L'objet de cette convention concerne la ligne électrique souterraine de 400 volts implantée sur la parcelle communale cadastrée AB 380 sise rue de la Sablière.

Les droits de servitude consentis à ENEDIS sont les suivants :

- L'établissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 9 mètres ainsi que ses accessoires
- L'établissement si besoin des bornes de repérage
- La pose sur socle d'un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- La réalisation de l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui gênent

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 20.00 €, lors de l'établissement de l'acte notarié.

La convention entre en vigueur dès sa signature et pour la durée de l'ouvrage concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour l'établissement d'une convention de servitudes avec la société ENEDIS pour la ligne électrique souterraine implantée sur la parcelle communale cadastrée AB 380.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

20180122-11 Point sur le dossier de réalisation d'une voie douce entre Morteau et Montlebon

En l'absence d'éléments nouveaux, Madame le Maire propose d'ajourner le sujet. La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20180122-12 Subvention communale 2018 – Repas des Rois

Le Repas des Rois est une journée festive qui réunit les personnes âgées de 70 ans et plus, qui résident à Morteau, ainsi que les malades de l'hôpital Paul Nappez, les pensionnaires du Service Long Séjour et de la Maison de Retraite de Morteau, dont certains sont des administrés de la commune de Montlebon.

L'édition du 21 janvier 2018 a concerné 7 personnes de la commune. Il est demandé une contribution de 10 € par participant, soit une subvention à verser de 70,00 € (Budget CCAS 2018). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour attribuer une aide financière d'un montant de 70,00 € au repas de Rois 2018 de Morteau.
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif CCAS 2018.

20180122-13 Demande de subvention 2018

Par courrier du 21 décembre 2017, le Secours Populaire Fédération du Doubs à Besançon sollicite la commune de Montlebon pour le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2018.

Dans un souci de traitement d'égalité et de moyen financier, la municipalité ne subventionne pas les associations extérieures à la commune. La demande est donc refusée.

20180122-14 Projet de travaux de réaménagement de la rue de la Vigne, de la cour de l'école et du parking du stade

Monsieur Régis BINETRUY informe le Conseil Municipal de l'avancée des études pour la phase 01 du projet de requalification des espaces publics de la traversée du village, correspondant aux travaux de réaménagement de la rue de la Vigne, de la cour de l'école et du parking du stade.

M. BINETRUY rappelle les coûts prévisionnels des éléments composant les travaux de cette phase 01 :

- Voirie et assainissement pluvial de surface :	118 495.00 € HT
- Parking chaufferie / terrain de sport :	55 000.00 € HT
- Clôture barreaudée école côté rue de la Vigne :	13 600.00 € HT
- Clôture barreaudée école côté Place des Minimes :	10 200.00 € HT
- Réfection enrobés cour école et plantations :	40 000.00 € HT
- Travaux complémentaires d'éclairage :	10 000.00 € HT
- Estimation initiale phase 1 rue de la Vigne :	247 295.00 € HT

La société EGIS, membre du groupement titulaire de la maîtrise d'œuvre des travaux, a transmis à la municipalité le projet de dossier de consultation des entreprises pour validation avec une estimation plus précise, faisant apparaître un coût global prévisionnel de 244 052.30 € HT.

M. BINETRUY propose de soumettre au vote les tranches conditionnelles :

- Tranche conditionnelle 01 :
Remplacement des bordures béton par des bordures en granit
Plus-value de 21 520.00 € HT
La décision est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.
- Tranche conditionnelle 02 :
Réfection de la totalité de la surface de la cour de l'école au lieu simplement d'une partie
Plus-value de 13 670.00 € HT
La décision est rejetée par 9 voix contre, 3 abstentions et 5 voix pour.

L'exposé de M. BINETRUY entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour le nouveau montant estimatif des travaux de réaménagement de la rue de la Vigne, de la cour de l'école et du parking du stade de 244 052.30 € HT.
- DONNE son accord pour l'ajout d'une tranche conditionnelle concernant la possibilité d'installer des bordures en granit avec une plus-value estimative de 21 520.00 € HT.
- AUTORISE le lancement de la consultation d'entreprises conformément au code des marchés publics.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à cette consultation.

20180122-15 Divers

- Affaire GARNACHE / Commune de MONTLEBON
- Plan Local d'Urbanisme : réunion des élus programmée le jeudi 25/01/2018 à 19h45
- Courrier des Amis des Fontenottes du 15/12/2017
- Courrier du Club de Pétanque du 09/01/2018
- Courrier du Foyer de Derrière-le-Mont du 12/01/2018

20180122-16 Prochain Conseil Municipal

Madame le Maire informe que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera lundi 26 février 2018 à 20h15.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire
Catherine ROGNON

